Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260428-D2026_025-DE

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation	**22/04/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**22/04/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**10**
		Nombre de votants	**11**
		Pour : 11 **Contre :** **Abstention :**	

L'an deux mil vingt-six, le vingt hui avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mme Héléna MORVAN, Madame Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN., Mme Fabienne PAMPANAY, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS, Madame Christiane LE MENER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Joseph TYDOU donne procuration à Mr Philippe LE JONCOUR.
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Héléna MORVAN
Secrétaire de séance adjoint : Mr Bruno RAOULT

Délibération n° D2026_025

Participation par les communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école - coût par élève

Mr le Maire reprend les différents éléments exposés ce jour au conseil municipal.

Il propose de fixer le coût d'un élève scolarisé en primaire à 599.29 € et de le fixer à 2 229.46 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident :

- de Valider la proposition,

- de Fixer le coût moyen pour l'année scolaire 2025/2026 à 2 229.46 € par élève scolarisé en maternelle et à 599.29 € € par élève scolarisé en primaire.

- d'Autoriser Monsieur le Maire à demander la participation inhérente aux frais de scolarité des enfants auprès des communes extérieures.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Mr le Maire.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

La secrétaire de séance,
Héléna MORVAN.

Le Maire,
Philippe LE JONCOUR.